

L'an deux mille seize, le onze février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 05 février 2016

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROOUR.

Excusés : Mme Christine LELIEVRE (pouvoir à J-Y LE GRAND), M. Gérard WAGENER (pouvoir à Y.DUPONT)

Secrétaire de séance : Mme Annie KERHASCOET

Date d'affichage : 12 février 2016

Ordre du jour :

- 01-Travaux d'extension/restructuration de l'école et mission AMO
 - 02- Marché communal à Pentrez : saison 2016
 - 03- Réseau « Pen Ar Bed numérique »
 - 04- CCPCP : modification des statuts pour entretien des itinéraires de randonnée
 - 05- Syndicat Mixte de l'Aulne : modification des statuts
 - 06- Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon : prescription d'un PLUI
 - 07- CCPCP : modification de l'attribution de compensation suite à la prise de compétence « urbanisme »
- DPU/DIA
Compte-rendu urbanisme
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2016-01 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ET MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'école publique, il a sollicité la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) afin de mener une mission d'assistance communale.

Suite à l'exposé du rapport ponctuant cette assistance, il a souhaité bénéficier d'un accompagnement approfondi par le biais d'une assistance complémentaire pour confirmer l'approche fonctionnelle, technique et économique de ce projet.

Le programme présenté consiste à retravailler le site existant pour le rendre adapté aux normes actuelles ; des extensions seront envisagées afin de répondre aux besoins fonctionnels des usagers.

L'enveloppe financière du projet proposé s'élève à la somme de 528 000 € HT (633 600,00 € TTC).

Afin d'aider la commune à organiser, mettre en œuvre les différentes phases de consultation des différents intervenants, de conception du projet et de consultations des entreprises, Monsieur le Maire propose de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette mission comprend des réunions en mairie réparties sur l'ensemble des phases à mener :

- Phase 1 : choix du maître d'œuvre
- Phase 2 : suivi des études (esquisse-APS), choix des intervenants
- Phase 3 : dépôt du permis – APD
- Phase 4 : suivi des études PRO/DCE et gestion consultation assurance DO
- Phase 5 : consultation des entreprises

Le coût de cette mission est estimé à la somme de 16 420,00 € HT (19 704,00 € TTC).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'extension et de restructuration de l'école publique tel qu'il est présenté pour un coût estimé à 528 000 € HT (633 600,00 € TTC), **ACCEPTE** de confier à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 16 420,00 € HT (19 704,00 € TTC), **CHARGE** le Maire de solliciter des aides permettant le financement de ces travaux :

- Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Etat : Fonds de soutien à l'investissement local,
- CCPCP au titre du fonds de concours
- Conseil départemental au titre du Contrat de territoire,
- Région/Quimper Cornouaille Développement au titre du Contrat de Pays

et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-02 : MARCHÉ COMMUNAL DE PENTREZ : SAISON 2016

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le succès grandissant du marché communal installé à Pentrez durant la saison estivale, tant pour les marchands ambulants que pour les usagers de plus en plus nombreux,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que le marché ambulant sera autorisé à Pentrez, du 01 avril au 30 septembre 2016 et **CHARGE** le Maire de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

DB2016-03 : RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :

« Pen Ar Bed Numérique »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la résorption des zones non couvertes par le service internet via l'ADSL, le Département du Finistère a contractualisé avec l'opérateur Axione pour que soit assuré le déploiement d'un réseau de télécommunication à haut débit, dénommé « Pen Ar Bed numérique ». A cet effet, Axione a conventionné avec la commune de Saint-Nic le 06 juillet 2010 pour pouvoir installer des équipements radio sur le château d'eau à Pentrez, parcelle cadastrée section AB n° 18.

Le contrat liant le Département à Axione conclu pour une durée de 6 ans prendra fin au 22 mars 2016, date à laquelle le Département récupérera la propriété de l'ensemble des équipements installés sur et au pied du château d'eau et les mettra à disposition d'un nouvel exploitant.

En contrepartie de la mise à disposition de cet équipement, la convention avait été consentie et acceptée moyennant le versement par la société Axione d'une redevance unique, globale et forfaitaire de 4.200 € nets pour la durée de la convention (soit jusqu'au 22/03/2016).

Le Département souhaitant assurer la continuité du service public de télécommunications, il est proposé à la commune de conventionner avec le département pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 23 mars 2020.

Cette convention porterait sur un « droit d'usage irrévocable » terme propre aux réseaux de télécommunication.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer avec le Département du Finistère, la convention de concession d'un droit d'usage d'un emplacement sur le château d'eau de Saint-Nic, au lieudit « Pentrez », sur la parcelle cadastrée section AB n° 18, pour le maintien d'équipements radio, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 23 mars 2020, **DIT** qu'en contrepartie du droit d'usage mentionné à l'article 3 de la convention, celle-ci est consentie et acceptée moyennant le versement annuel par le Département d'un prix unique, global et forfaitaire de 700 € nets pour la durée de la convention et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2016-04 : CCPCP : MODIFICATION DES STATUTS : ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire informe les élus que la liste des sentiers de randonnée entretenus par la CCPCP a évolué sans mise à jour de ses statuts.

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil communautaire a accepté de modifier ses statuts de la CCPCP - dernier alinéa du bloc de compétence optionnelle : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

En vertu des articles L.52111-11-5-1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent valider ce changement de statuts.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts proposés :

« *Sont d'intérêt communautaire l'entretien; la signalisation et la sécurisation des circuits d'intérêt communautaire :*

	Circuit	Communes concernées
Pédestre, VTT	Tal ar Grip	Plomodiern, Ploéven
	Les Hauts de Dinéault	Dinéault
	Ménez-Yan	Plomodiern
	Ménez-Lié	Saint-Nic, Plomodiern
	Bois de C'Hleger	Saint-Nic
	Lost Ar Run	Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault
	Sainte-Marie à Saint-Corentin	Plomodiern, Dinéault
	Panoramique	Plomodiern, Dinéault, Trégarvan
	Bois Saint-Gildas	Cast
	Aulne à Saint-Gildas	Châteaulin, Saint-Coulitz, Cast
Pédestre	Bois Saint-Gildas	Cast, Plomodiern, Châteaulin
	Collines Bleues	Châteaulin, Plomodiern
	Canal	Châteaulin, Port-Launay
	Saint-Exuper	Dinéault
	Kerricar	Dinéault
	Kergoat	Quéménéven
	Aulne au Ménez-Hom	Trégarvan
	Sommet du Ménez-Hom	Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault
	Ménez Quelc'h	Cast

	Ménez-Braz	Châteaulin, Dinéault
	Gare au canal	Châteaulin
	Steraden Ty Rode	Dinéault
	Sainte-Barbe	Ploéven
	Chapelles	Plomodiern, Saint-Nic
	Tal ar Grip	Plomodiern
	Anse	Plonévez-Porzay
	Boucles de Saint-Coulitz	Saint-Coulitz
	Ecureuils	Saint-Nic
	Dolmen du Ménez-Lié	Saint-Nic
	Ty anquer	Ploéven, Plonévez-pozay
	Goulit	Port-Launay
	GR 34 de Trezmalaouen à Caméros	Plonévez Porzay, Ploéven, Plomodiern, Saint-Nic
	GR 37 de Pentrez à la forêt communale de Trégarvan	Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault, Trégarvan
	GR 38 de Kerguével à Kermenguy	Plonévez-Porzay
Pédestre, VTT, équestre	Saint-Coulitz	Saint-Coulitz
Equestre	Equibreizh de Saint-Coulitz à Saint-Nic	Saint-Coulitz, Cast, Ploéven, Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault

DB2016-05 : SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les élus que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes du Pays Glazik a pris la compétence « eau » en substitution du syndicat des eaux de Briec Edern et de la commune de Landrevarzec (adhérents du SMA).

Par délibération du 27/11/2015, le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts s'y rapportant, à savoir la modification des articles suivants :

- Article 1er - Création du syndicat : « **...la communauté de communes du Pays Glazik, composée des communes de BRIEC, EDERN, LANDRÉVARZEC, LANDUDAL et LANGOLEN** »
- Article 7 - Composition du comité : « **.....quatre** représentants pour la communauté de communes du Pays Glazik (3 pour le syndicat des eaux de Briec-Edern et 1 pour Landrevarzec).... ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne proposés supra.

DB2016-06 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON : PRESCRIPTION D'UN PLUI

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon (CCPC), a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'intégralité de son territoire.

Outre les modalités de concertation fixées par le code de l'urbanisme, « le conseil communautaire s'est attaché à ce que le PLUI soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile, les habitants du territoire concerné, y compris ceux des territoires susceptibles de fusionner avec la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLUI et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la prescription d'un PLUI par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et des modalités de concertation retenues.

DB2016-07 : CCPCP : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 25 janvier 2015, le conseil communautaire de la CCPCP a décidé la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols avec le recrutement de 2 postes d'instructeur dont 1 agent de la ville de Châteaulin.

Par délibération du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CCPCP a validé la modification correspondante de l'attribution de compensation appliquée à la commune de Châteaulin suite au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **VALIDE** :

- la modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Châteaulin,
- le montant de 32 600 € correspondant au transfert de l'agent de la commune de Châteaulin,
- le montant de 19 016,67 € représentant à la quote-part de l'attribution de compensation à récupérer auprès la commune de Châteaulin pour l'année 2015.

COMPTE-RENDU URBANISME :

✓ Déclarations préalables :

- PAVILLON Jean - 15, rue du Leuré - AC 6 - Accord le 24 décembre 2015 pour la création d'un mur en parpaings sur 4 m avec un enduit ton pierre, mise en place le long de la route d'un grillage semi rigide blanc de 1m75 avec un portail coulissant de 4 m et 2 piliers enduit ton pierre.
- KERNEVEZ Jacques - Ty Naou - ZE 499 et 500 - Accord le 04 janvier 2016 pour la réalisation de 2 installations photovoltaïques sur un bâtiment agricole par des modules de dimension de 1000 mm x 1670 mm, pour une surface couverte de 200 m².

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	Représentée
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	Représenté
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUCHE Jean-Yves	conseiller	